

• (1710)

Cette taxe à la consommation, monsieur le président, n'est nullement compensée par l'indexation des prestations de pension ni par des hausses du supplément du revenu garanti dont le ministre d'État (Finances) a parlé tout à l'heure. En fait, c'est une hausse considérable des taxes imposées aux Canadiens de l'Ouest et à ceux du centre.

Le 31 octobre 1980, j'ai demandé au ministre des Finances s'il ne croyait pas que cette taxe était discriminatoire compte tenu de la façon dont elle touchait les habitants de certaines provinces. Le ministre des Finances a répondu . . .

. . . que l'augmentation de taxe remplace l'augmentation de prix qui n'aura pas lieu et que les majorations des prix du gaz qui seront appliquées au cours des prochaines années seront moindres que celles que projetait le budget de décembre.

Je demande au ministre des Finances de préciser sa réponse. Ne trouve-t-il pas que cette taxe sur le gaz naturel est injuste à l'égard de tous ceux qui ont décidé qu'il était très avantageux d'adopter le gaz naturel? Ne convient-il pas qu'il suscite un obstacle à la conversion en taxant tous les usagers et les contribuables canadiens, y compris les pensionnés de la vieillesse, les veuves et les invalides, en leur soustrayant une somme qui peut aller jusqu'à \$100 la première saison de chauffage et qui représente maintenant une hausse de \$300 à \$400 par saison? N'est-ce pas injuste à l'égard des propriétaires de maisons qui doivent utiliser le gaz naturel? N'est-ce pas aussi une taxe inflationniste? Comment peut-il justifier cette hausse substantielle des coûts du chauffage domestique puisqu'il a dit que cette taxe tenait lieu d'une hausse de prix?

[Français]

M. Bussièrès: Monsieur le président, je ne crois pas que la taxe sur le gaz naturel soit discriminatoire, et il faut pour éviter d'y voir un caractère discriminatoire se rendre compte d'abord du fait que cette taxe est applicable au gaz naturel à travers le Canada. Elle n'est pas applicable que dans une région du pays, elle est applicable à travers le Canada, de telle sorte que l'utilisateur de gaz naturel où qu'il soit géographiquement a à payer cette taxe. Le deuxième fait que j'aimerais porter à l'attention des députés, c'est la contrepartie à cette taxe du gaz naturel, c'est que à cause de l'échelle des prix le gaz naturel sera toujours à 65 p. 100 du prix du pétrole, de sorte qu'il sera toujours inférieur, et il demeurera quand même avantageux de l'utiliser comme source d'énergie, par exemple pour chauffer sa maison, étant donné justement cet écart qui le séparera de l'huile. Ce sont donc deux éléments qu'il faut garder à l'esprit lorsqu'on tente de vouloir démontrer que cette taxe est discriminatoire ou encore qu'elle peut décourager d'utiliser le gaz naturel comme source d'énergie.

[Traduction]

M. Siddon: Monsieur le président, si l'on examine les recettes qu'on prévoit tirer de ces nouvelles taxes sur l'énergie dans le budget du 28 octobre 1980 et dans celui du 12 novembre 1981, on se rend compte que ceux-ci devraient être de 15 milliards de dollars d'ici à 1984, d'ici à l'année financière 1983-1984. Dans le budget de 1980, on prévoit tirer 6.6 milliards de dollars de la taxe sur le gaz naturel et les liquides extraits du gaz naturel, quelque 5.1 milliards de dollars de la taxe de 8.8 p. 100 sur les recettes pétrolières et gazières dans le budget de

La fiscalité

1980. En outre, quelque 2.6 milliards de plus proviendront en 1981 des taxes supplémentaires sur l'énergie, qui sont précisées dans le budget présenté le 12 novembre 1981 par le ministre. Nous avons aussi la redevance de la participation canadienne, la redevance spéciale, la hausse de 12 p. 100 de la taxe sur les recettes pétrolières et gazières qui entrera en vigueur avec la mesure législative à l'étude et l'impôt sur les recettes pétrolières supplémentaires. Tout cela donne des recettes de quelque 15 milliards de dollars qui seront fournies par les Canadiens de l'Ouest en particulier, au cours des deux ou trois années nous séparant de la fin de l'année financière 1983-1984.

Je dois demander à nouveau au ministre si cela est discriminatoire. Quels profits en tireront les Canadiens de l'Ouest? Que répond-il aux personnes qui doivent se chauffer au gaz naturel ou qui vivent en appartement? C'est le cas de nombreuses personnes âgées de ma circonscription qui ont reçu une note supplémentaire de gaz en décembre 1980 parce que cette taxe injuste sur le gaz naturel a entraîné une augmentation de 30 p. 100 des factures mensuelles de gaz?

Que répond-il aux lettres comme celles-là, dont j'ai reçu un grand nombre? Je cite un passage d'une lettre adressée au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) datée du 2 avril 1982. Elle dit ceci:

Monsieur,

Les dernières augmentations du prix du gaz naturel utilisé pour le chauffage domiciliaire m'inquiètent énormément. J'ai signé un contrat de service mensuel avec la société B.C. Hydro et je viens de recevoir mon état de compte. Même si ma consommation a légèrement diminué, mes paiements sont passés de \$79 à \$106 par mois, ce qui représente une augmentation de 34 p. 100. De toute évidence, je me pose des questions.

Il poursuit en disant qu'en Colombie-Britannique, le coût du gaz naturel utilisé pour le chauffage domiciliaire est passé, entre novembre 1980 et maintenant, de \$1.90 à \$3.70 le mille pieds cube. Sa note de gaz naturel a pratiquement doublé. Où est la justice là-dedans? Il poursuit:

Cette augmentation se répartit comme suit: 85c. pour le gouvernement fédéral, 77c. pour la province et 30c. pour la compagnie B.C. Hydro. Ces chiffres représentent une augmentation de 80 p. 100 des taxes perçues par le gouvernement au cours des 16 derniers mois.

Les chiffres cités ont été calculés par mille pieds cubes. La part fédérale compte pour la majeure partie de cette taxe. Je dois avouer que le gouvernement de la Colombie-Britannique s'est fait le complice de cet arnaque fiscal perpétré aux frais des citoyens de la province. Il a aussi prétendu avec pharisaïsme qu'il ne voulait pas que soit imposée une taxe à l'exportation du gaz naturel. Mais il n'a eu aucune objection à conspirer avec le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources aux dépens des consommateurs canadiens, auxquels on a imposé ces augmentations sensibles, de 80 p. 100 au cours des 16 derniers mois, des taxes prélevées pour le gaz naturel.

Voici donc ma question telle que me l'a posée mon électeur:

Votre gouvernement invite les Canadiens à faire preuve d'austérité. Cela me paraît sensé et beaucoup d'entreprises et de citoyens s'y sont astreints.

Et mon électeur poursuit:

En janvier dernier, mon traitement a été augmenté de 10 p. 100. Compte tenu de tous ces faits, comment pouvez-vous en toute conscience augmenter ainsi le prix du gaz? En outre, comment pouvez-vous espérer que les propriétaires de maison puissent assumer pareilles augmentations?

Je voudrais donc poser les deux questions que voici: